

qu'exerce sur toute la vie l'éducation reçue dans l'enfance et la jeunesse.

*2o L'Eglise a-t-elle le droit d'intervenir directement et avec autorité dans l'éducation donnée à ses enfants, soit dans leurs familles, soit dans les écoles publiques ?*

Oui l'Eglise a le droit d'intervenir directement et avec autorité dans l'éducation donnée à ses enfants, soit dans leurs familles, soit dans les écoles publiques. C'est là encore une conséquence de la mission qu'elle seule a reçue de prêcher à tous les hommes, dans tous les temps et dans tous les lieux, la doctrine du salut; car il suit de là qu'elle possède le droit strict: 1o de voir à ce que dans les universités, les collèges, les séminaires, les écoles tant publiques que privées on n'enseigne à ses enfants rien de contraire à la foi ou à la morale, 2o de diriger par elle-même, à l'exclusion de toute autre autorité, ou du moins de contrôler par ses évêques et ses pasteurs tout enseignement religieux.

*3o L'Eglise a-t-elle le droit incontestable d'avoir elle-même ses établissements publics d'éducation, ses séminaires, ses collèges, etc. ?*

Oui, l'Eglise a le droit incontestable d'avoir elle-même ses établissements publics d'éducation, ses séminaires et ses collèges. Ce droit, elle ne